

SECURITY
COUNCILCONSEIL
DE SECURITES/679
18 février 1948
FRENCH
ORIGINAL : ENGLISH

LETTRE, EN DATE DU 17 FEVRIER 1948, ADRESSEE AU PRESIDENT DU
CONSEIL DE SECURITE PAR LES REPRESENTANTS DU ROYAUME-UNI ET
DES ETATS-UNIS TRANSMETTANT LE RAPPORT REDIGE PAR L'ADMINISTRATION DE
LA ZONE DU TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE CONTROLEE CONJOINTEMENT
PAR LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS

Monsieur le Président,

Nous avons l'honneur de nous référer au dernier paragraphe de nos lettres en date des 15 et 17 novembre 1947, par lesquelles nous avons communiqué au Conseil de sécurité le texte de la proclamation n° 1 promulguée le 15 septembre 1947 par le Commandant de la zone du Territoire libre de Trieste contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

Conformément à l'intention déclarée de nos Gouvernements d'adresser de temps à autre au Conseil de sécurité des rapports sur les responsabilités qu'ils assument en ce qui concerne l'administration du Territoire libre, nous avons reçu pour instructions de transmettre le rapport ci-joint du Major-général T.S. Airey, C.B., C.B.E., Commandant de la zone du Territoire libre de Trieste contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, relatif à l'administration de cette zone pendant la période du 15 septembre au 31 décembre 1947.

Nos Gouvernements ont approuvé ce texte et décidé qu'il constituerait leur rapport au Conseil de sécurité comme il est prévu dans nos lettres des 15 et 17 novembre 1947 mentionnées ci-dessus. Nous vous serions donc reconnaissants de bien vouloir faire distribuer ce rapport, dès qu'il vous sera possible, aux membres du Conseil.

Veuillez agréer, etc.

(signé) Alexander Cadogan
Représentant du Royaume-Uni
(signé) Warren R. Austin
Représentant des Etats-Unis
d'Amérique

RAPPORT DE L'ADMINISTRATION DE LA ZONE DU TERRITOIRE
LIBRE DE TRIESTE CONTROLLEE CONJOINTEMENT
PAR LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS
15 SEPTEMBRE - 31 DECEMBRE 1947

PAR

LE MAJOR-GENERAL T.S. AIREY, C.B., C.B.E.,
COMMANDANT DE LA ZONE DU TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE
CONTROLLEE CONJOINTEMENT PAR LE
ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS

--oo00oo--

TABLE DES MATIERES

SECTION	SUJET	PAGE
1	APERCU HISTORIQUE	1
2	ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE LIBRE	6
3	POLITIQUE DU GOUVERNEMENT MILITAIRE	10
4	ORGANISATION DU GOUVERNEMENT	11
5	RELATIONS EXTERIEURES	14
6	ORDRE PUBLIC	16
7	CONDITIONS DE RESIDENCE, D'ENTREE ET DE SORTIE	19
8	SITUATION ECONOMIQUE	21
9	SITUATION FINANCIERE	31
10	ORGANISATION DU PORT	34
11	ORGANISATION DES CHEMINS DE FER	36
12	POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	38
13	SERVICES PUBLICS	39
14	TRAVAUX PUBLICS	41
15	QUESTIONS DE TRAVAIL	42
16	SANTE PUBLIQUE	44
17	INSTRUCTION PUBLIQUE	46
18	EXERCICE DE LA LIBERTE DES CULTES	48
19	SERVICES SOCIAUX	51
20	AGRICULTURE ET PECHE	53
21	PRESSE	54
22	CONCLUSION	56

ANNEXES

	S U J E T	P A G E
A	PRCLAMATION No 1 - MAINTIEN DU GOUVERNEMENT MILITAIRE	58
B	NOMBRE DE PERSONNES TRAVERSANT LES FRONTIERES QUI SEPARENT LA ZONE CONTROLEE CONJOINTEMENT PAR LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS, D'UNE PART, ET LA YOUGOSLAVIE ET L'ITALIE, D'AUTRE PART.	60
C	COMPARAISON DES ECHANGES COMMERCIAUX AVEC L'ITALIE LA YOUGOSLAVIE (Y COMPRIS LA ZONE YOUGOSLAVE) ET LES AUTRES ETATS (EXPRIMES EN PCURCENTAGES)	61
D	LISTE DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS CREES PCUR LUTTER CONTRE LE CHOMAGE, AVEC INDICATION DU NOMBRE DES TRAVAILLEURS EMPLOYES	62
E	INCIDENCE DES MALADIES INFECTIEUSES DANS LA ZONE CONTROLEE CONJOINTEMENT PAR LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS	63
F	ENSEIGNEMENT PUBLIC AU CCURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 1947/1948	64
G	ASSISTANCE PUBLIQUE ET PERSONNES DEPLACEES	66

--oo000oo--

ABBREVIATIONS

GMA (AMG)	--	Gouvernement militaire allié
UAIS	-	<u>Unione Anti-Fascista Italo-Slovena</u>
TLT	-	Territoire libre de Trieste
SCAO	-	Directeur du Département des affaires civiles (<u>Senior Civil Affairs Officer</u>)
GMV (JMG)	-	Gouvernement militaire yougoslave.

SECTION 1

APERÇU HISTORIQUE

1. Le Traité de paix avec l'Italie (Annexe VII, article 1) stipule clairement que, jusqu'à l'entrée en fonctions du Gouverneur, le Territoire libre continuera d'être administré par les autorités militaires alliées dans leurs zones respectives. En conséquence, mon administration de la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis a été fondée sur le fait que le Gouvernement militaire allié continuerait à fonctionner tel qu'il existait à la date du 15 septembre 1947. Elle apparaîtra sous son jour véritable si on la replace dans l'ensemble des conditions qui ont régné jusqu'à cette date.

2. Le Gouvernement militaire allié qui administre la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, a été établi, à l'origine, pour gouverner la partie du district italien de la Vénétie julienne qui a été placée sous contrôle allié lorsque l'armée yougoslave s'est retirée à l'est de la "ligne Morgan", conformément aux dispositions de l'accord de Duino en date du 20 juin 1945. Cette région de la Vénétie julienne a été appelée zone "A" et celle à l'est de la ligne Morgan zone "B". L'AMG Venezia Giulia (GMA de la Vénétie julienne), comme on l'a appelé à ce moment là, n'était qu'une des nombreuses organisations régionales fonctionnant dans le cadre du Gouvernement militaire allié de l'Italie septentrionale, et l'armature financière et économique de son administration dépendait de Rome. En cette qualité, c'était un gouvernement intérimaire tenu par une convention internationale d'administrer, autant que la situation militaire le permettait, le territoire placé sous son autorité, conformément à la procédure et au droit italiens, en faisant usage, dans toute la mesure du possible, des éléments locaux que pouvait fournir le Gouvernement italien.

3. Cependant, la situation existant dans la zone "A" de la Vénétie julienne différait vivement de celle que présentaient les autres parties de l'Italie où le GMA avait pu transférer une bonne partie de son autorité aux organismes locaux du Gouvernement italien. En Vénétie julienne, qui était déjà le foyer d'une violente propagande raciale et idéologique, la situation politique tendue, jointe à l'absence d'institutions gouvernementales exigeait un contrôle plus sévère. Au cours de la période pendant laquelle la zone avait été contrôlée d'abord par les fascistes républicains, puis par les Yougoslaves, l'administration civile italienne régulière avait cessé de fonctionner. La majeure partie des hauts fonctionnaires possédant l'expérience de l'administration avaient disparu, et, parmi ceux qui restaient, un grand nombre étaient entachés de fascisme et le Gouvernement militaire allié ne pouvait donc pas utiliser leurs services. Il n'existait plus aucun corps de police et l'ordre public dépendait entièrement des forces alliées. Mais il faut se rappeler que la situation particulière du Gouvernement militaire allié en Vénétie julienne ne modifiait nullement son statut de base en tant qu'organisme chargé de l'administration d'un territoire appartenant encore à l'Italie, et dans lequel la procédure et le droit italiens demeuraient en vigueur sous le contrôle des autorités militaires alliées conformément à une convention internationale.

4. Depuis l'établissement du Gouvernement militaire dans la zone "A" de la Vénétie julienne, la situation politique a été surtout marquée par l'hostilité violente et réciproque existant entre les éléments pro-italiens et les éléments slavo-communistes de la population. Ces derniers en particulier, avec l'aide de leurs partisans résidant hors du Territoire, ont fait nettement savoir, dès le début, qu'ils considéraient le Gouvernement militaire allié, qui était chargé de maintenir l'ordre public, comme responsable de l'échec de leurs plans, et ils n'ont guère manqué les occasions de mettre dans une situation embarrassante et de vilipender

l'administration, avec laquelle ils ont ouvertement refusé de collaborer. Dans cette atmosphère politique tendue, il aurait été certainement préjudiciable à l'ordre public d'organiser des élections sur le plan local, gouvernemental ou autre, comme celles qui eurent lieu dans d'autres régions de l'Italie. Cependant, on ne négligea aucun effort pour assurer une représentation des habitants à tous les échelons du gouvernement local. A cet effet, le Gouvernement militaire allié nomma des conseils de district, correspondant aux conseils provinciaux italiens, et des conseils communaux dans lesquels siégeaient des représentants des principaux partis politiques disposés à coopérer. Les partis contrôlés par les communistes refusèrent publiquement d'appartenir à ces conseils et repoussèrent ainsi l'offre de participer au gouvernement local que le Gouvernement militaire allié leur avait faite à l'époque et qu'il continua à leur faire pendant les deux années qui suivirent.

5. La zone "A", qui faisait partie du compartimento italien, devait fonctionner dans le cadre général de l'économie italienne. La zone fut autorisée à recevoir les produits et matières premières domestiques qui étaient disponibles et le Gouvernement militaire allié participa aux accords commerciaux conclus entre l'Italie et d'autres pays. Conformément aux dispositions de l'armistice, le Gouvernement italien accorda, sur la demande du GMA, les fonds nécessaires à l'entretien de la zone ainsi qu'aux activités commerciales extérieures indispensables à son économie. De son côté, le Gouvernement militaire allié acceptait, dans la mesure où la situation militaire le lui permettait, d'observer les règlements du Gouvernement italien relatifs au contrôle de sa monnaie et à l'importation et l'exportation des marchandises. Pour remplir cette obligation, le Gouvernement militaire allié dut instituer un système complexe de contrôle des devises, des licences d'importation et d'exportation, et prit des mesures concernant les comptes de clearing avec les gouvernements étrangers,

pour s'assurer que les instruments de paiement libellés en lires ne sortent du Territoire qu'à destination de l'Italie. Ces mesures de contrôle durent être établies le long de la ligne Morgan, à l'est de laquelle les autorités yougoslaves avaient créé une nouvelle monnaie spéciale.

6. La politique des Gouvernements britannique et des États-Unis a toujours été d'assurer un ravitaillement suffisant en denrées alimentaires et autres produits de première nécessité dans les territoires placés sous l'administration militaire alliée, afin de prévenir les maladies et l'agitation. Dans le cas de la zone "A" de la Vénétie julienne, on estima pouvoir atteindre ce but en important des denrées alimentaires de base en quantité suffisante pour permettre la distribution d'une ration de 1,000 calories, le surplus de la ration quotidienne provenant des ressources locales. Le même principe régit l'importation d'autres produits, tels que le charbon. Cette formule "maladies et agitation" ne permettait évidemment pas d'envisager l'exécution d'un programme de reconstruction industrielle à longue échéance. Jusqu'en juillet 1947, la fourniture du ravitaillement civil essentiel correspondant à cette formule incombait conjointement aux Gouvernements du Royaume-Uni et des États-Unis. Depuis cette date, cependant, la zone "A" de la Vénétie julienne, et plus tard la zone du Territoire libre de Trieste contrôlée conjointement par les États-Unis et le Royaume-Uni, ont été incluses au nombre des bénéficiaires du programme de secours des États-Unis aux pays étrangers qui a assuré l'importation continue d'approvisionnements destinés à la population civile.

7. J'ai examiné avec la plus grande attention la question des réformes éventuelles qui permettraient d'effectuer certaines économies générales dans l'organisation administrative de la zone. En raison de la situation exceptionnelle résultant du retard apporté à la nomination du Gouverneur, il n'a pas été possible de modifier sensiblement l'organisation gouvernementale telle qu'elle existait avant l'entrée en vigueur du Traité de paix. Dans

le cadre de ces limites, cependant, nous faisons tous nos efforts pour assurer le fonctionnement le plus économique possible de l'administration. Mais la situation n'a pas permis d'effectuer la réduction des frais administratifs qu'avait envisagée la Commission d'enquête nommée par le Conseil des Ministres des affaires étrangères qui avait visité Trieste en janvier et février 1947.

SECTION 2

ETABLISSEMENT DU TERRITOIRE LIBRE

1. L'article I de l'instrument relatif au régime provisoire du Territoire libre de Trieste (Annexe VII du Traité de paix avec l'Italie), que j'ai déjà mentionné, est parfaitement clair. Les frontières provisoires du Territoire libre, en ce qui concerne la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis ont été acceptées de fait par les autorités de ces deux pays et par les autorités yougoslaves sur les lieux. Aux termes de l'article I de l'Annexe VII, les deux zones sont nettement séparées par l'ancienne ligne Morgan que toutes les parties ont reconnue depuis le mois de mai 1947. A l'intérieur de la zone ainsi définie, contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, je suis tenu par le Traité de paix de maintenir en fonctions le Gouvernement militaire allié sans avoir l'obligation, ni même le pouvoir, d'établir aucun autre organisme que le quartier général militaire existant. Jusqu'à la fin de la soirée du 15 septembre 1947, je n'ai reçu aucune demande relative au cantonnement de troupes yougoslaves dans la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis après la ratification du Traité de paix. Même si j'avais reçu une demande de ce genre, je n'aurais pu y accéder par suite des difficultés administratives qu'impliquerait une telle décision, et du fait que la ville surpeuplée comprend une grande majorité d'Italiens. Il est vrai que, le 14 septembre, les autorités militaires yougoslaves m'ont demandé de laisser passer par la ville des troupes yougoslaves se rendant en Istrie. Craignant le désordre et l'effusion de sang qui auraient pu se produire si ces troupes s'étaient trouvées à ce moment là en présence de la population italienne surexcitée, j'ai dû refuser cette demande. En conséquence, j'ai proposé un autre itinéraire traversant la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, mais faisant le tour de la ville, ainsi que les facilités de transport nécessaires jusqu'à la frontière. Je n'ai jamais reçu de réponse à cette offre. C'est à la

suite de ces événements que se produisirent les incidents de la nuit du 15 au 16 septembre.

2. Quelques jours avant le 15 septembre, on apprit que la ratification du Traité de paix avec l'Italie était imminente, et les dernières dispositions furent prises pour l'exécution des plans que l'on avait déjà préparés pour le transfert de l'administration du territoire qui devait être évacué. Il avait été décidé avec les autorités militaires yougoslaves que les troupes yougoslaves devaient entrer le 16 septembre au matin dans les zones nouvellement évacuées pour y remplacer les troupes du Royaume-Uni et des États-Unis. Cette disposition donnait tout le temps suffisant pour que tous les chefs militaires intéressés pussent recevoir la nouvelle que les instruments de ratification avaient été effectivement déposés à Paris, et pour éviter ainsi les incidents qu'aurait pu provoquer la cession en pleine nuit, d'un territoire à laquelle participent des troupes de quatre nationalités différentes. La notification écrite de l'accord par les yougoslaves fut reçue le 14 septembre à 13 heures.

C'est seulement à 20 heures, le 15 septembre, qu'il devint manifeste que les autorités militaires yougoslaves n'avaient pas l'intention de s'en tenir aux termes de l'accord formel qu'elles avaient conclu avec nous. Un officier yougoslave, se disant envoyé par le général Lekic Commandant la quatrième armée yougoslave, se présenta à 20 heures à mon quartier général, porteur d'une note écrite en langue serbo-croate, suivant laquelle le général Lekic avait maintenant décidé de faire entrer dès minuit ses troupes dans le territoire cédé; le général ajoutait que les troupes du Royaume-Uni et des États-Unis, qu'il pensait trouver dans cette zone, seraient tenues responsables de tout désordre qui pourrait se produire. La note du général Lekic déclarait encore qu'à la même heure, un détachement yougoslave de 2.000 hommes cantonnés alors dans la zone "A",

mais en dehors du nouveau territoire libre, pénétreraient dans Trieste et s'installeraient dans la ville. J'ordonnai immédiatement à toutes les troupes placées sous mes ordres de se retirer de façon à avoir complètement évacué à minuit le territoire en question et j'envoyai un officier auprès du général Lekic pour l'informer que je n'autoriserais, en aucune circonstance, l'entrée de ses troupes dans Trieste. Je lui fis également remarquer la gravité de la situation qui se produirait si ses troupes faisaient une tentative quelconque pour atteindre ce but par la force, et je demandai au général Lekic de régler la question par l'intermédiaire de son Gouvernement, selon la procédure normale. A ce propos, je tiens à souligner encore une fois que je n'ai reçu aucune demande relative au cantonnement des troupes yougoslaves dans Trieste, soit dans des casernes ou autres quartiers, et qu'on ne m'a donné aucune indication sur l'itinéraire par lequel ces troupes pourraient effectuer leur entrée, comme j'aurais pu m'y attendre en pareil cas, puisqu'il s'agissait d'une nouvelle répartition amicale des forces armées à la suite de l'entrée en vigueur d'un traité. Aux premières heures du 16 septembre, une colonne mixte de troupes yougoslaves se présenta à l'un des postes-frontière gardé par un petit détachement de l'armée des Etats-Unis et demanda l'autorisation de pénétrer dans la zone. L'officier commandant le détachement yougoslave déploya les premiers éléments de ses troupes, et lança un ultimatum verbal, accordant un délai de 15 minutes. Les forces des Etats-Unis refusèrent de laisser passer la colonne et, à 4 heures du matin, cette dernière s'était retirée. Le ton intransigeant de la note du général Lekic, la façon dont cette note fut remise par un officier qui refusa de la discuter, ou même de se charger d'une réponse, la brusque modification du plan, alors que les autorités militaires yougoslaves devaient savoir qu'elles me laissaient à peine quatre heures de nuit pour agir après avoir

traduit leur note, et la conduite ultérieure des troupes yougoslaves au poste-frontière, tous ces faits montrent qu'il est nécessaire de veiller, en tous temps, à la sécurité des frontières de la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. D'autre part, l'esprit d'hostilité, le caractère de menace et d'agression que révèle cet épisode, m'ont fait nettement comprendre les difficultés et les dangers qui pourraient se présenter si des troupes yougoslaves tenaient garnison parmi la population italienne de Trieste.

SECTION 3

POLITIQUE DU GOUVERNEMENT MILITAIRE

1. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de paix, le Gouvernement militaire allié a fondé sa politique sur le principe suivant : puisque le Territoire libre n'a pas de Gouverneur, les pouvoirs du gouvernement ont été délégués aux autorités militaires alliées dans leurs zones respectives, conformément à l'article 1 de l'Annexe VII. Que les auteurs du Traité de paix aient envisagé ou non qu'un délai de plus de quelques jours ou de quelques semaines s'écoulerait entre la mise en vigueur du Traité et l'entrée en fonctions du Gouverneur, on peut déduire de l'article 1 de l'Annexe VII que le Gouvernement militaire doit continuer d'exercer pleinement l'administration. Une telle administration doit naturellement se conformer aux principes démocratiques, respecter les libertés fondamentales et les droits de l'homme tels qu'ils figurent dans la Charte des Nations Unies et le Traité de paix qui a été signé par les trois Gouvernements aux autorités militaires desquels on a confié l'administration du Territoire libre. L'une des principales obligations qui incombent à ces autorités militaires est d'éviter de créer tout précédent qui risquerait de limiter ou d'entraver la liberté d'action future du Gouverneur. Me fondant sur cette conception de mon statut, j'ai nettement déclaré, dans la première proclamation que j'ai faite en assumant les fonctions de Commandant de zone (voir Annexe A), que le Gouvernement militaire allié continuerait d'exercer les mêmes pouvoirs que précédemment et que la législation existante demeurerait en vigueur jusqu'à ce qu'elle soit expressément modifiée ou remplacée. En sa qualité d'organisme chargé de l'administration, le Gouvernement militaire a pour principe de ne porter atteinte à la législation existante que si cela est absolument nécessaire pour assurer le bien-être de la zone ou le maintien de l'ordre public et de la sécurité militaire.

SECTION 4

ORGANISATION DU GOUVERNEMENT

1. Organisation du Gouvernement militaire allié.

Pour les raisons exposées à la Section 1 de ce rapport, le Gouvernement militaire allié a été, depuis sa création, une administration directe remplissant les fonctions qui incombait auparavant au Gouvernement central italien à Rome. En conséquence, le GMA n'a pas eu de contre-partie dans l'organisation gouvernementale de la région et ne possède pas de statut précis en droit italien. Le chef du Gouvernement militaire allié est le Directeur des affaires civiles, actuellement le brigadier-général Ridgely Gaither de l'armée des Etats-Unis, qui est directement responsable devant le commandant de la zone. Le siège du Gouvernement est le quartier général du Gouvernement militaire allié à Trieste. Les officiers du quartier général sont membres des armées du Royaume-Uni et des Etats-Unis; la plupart des emplois administratifs et de bureau sont tenus par des civils, que l'on choisit sur place en raison de leur expérience de la procédure et du droit italiens, et dans bien des cas, pour leur aptitude à parler l'anglais. Le quartier général se divise en sections et divisions qui correspondent approximativement aux ministères d'un gouvernement ordinaire.

En dehors du quartier général, les officiers du Gouvernement militaire allié sont détachés auprès des organes du gouvernement provincial et communal qu'ils sont chargés de surveiller.

2. Organisation du gouvernement local

Le Président régional, qui a les fonctions d'un préfet italien, est le chef du gouvernement local de la zone, distinct du gouvernement central, et il est placé sous l'autorité d'un officier supérieur du Gouvernement militaire allié. Il est assisté d'un conseil régional nommé par le Gouvernement militaire allié, et composé d'un président et de dix-sept membres.

n'ayant qu'une fonction consultative, dont le siège se trouve à la Préfecture de Trieste. Le quartier général régional était, en fait, le siège de l'administration de la province de Trieste lorsque ce territoire était administré par l'Italie; en cette qualité, son organisation et son personnel sont régis par la procédure administrative et le droit italiens. Sur le plan local, la zone est divisée en six communes ou parties de communes dont la législation italienne a fixé les limites et le statut. Chacune d'entre elles a une administration locale dirigée par un président communal, qui est assisté d'un conseil communal fonctionnant sous le contrôle d'un officier du Gouvernement militaire allié.

3. Pour les raisons données à la Section 1 de ce rapport, le président régional et les présidents communaux (fonctionnaires salariés), et les conseils, sont nommés par le Gouvernement militaire allié parmi les représentants des principaux partis politiques, à l'exception de l'UAIS, parti d'extrême-gauche, et du parti communiste local, qui ont refusé de participer aux organismes locaux du gouvernement dans lesquels les autres partis sont représentés.

4. Possibilités de rendre l'administration plus rationnelle

Etant donné la proximité du siège du gouvernement central et la superficie réduite, non seulement de la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, mais encore du Territoire libre dans son ensemble, le maintien de l'organisation régionale en tant qu'élément séparé du système administratif n'est pas économique et entraîne des chevauchements d'efforts inutiles. On a donc étudié avec soin la possibilité de rendre plus rationnelle l'administration de la zone, ainsi que l'avait recommandé la Commission d'enquête pour Trieste, en faisant fusionner le quartier général régional et le quartier général central du Gouvernement militaire allié. Si cet examen a montré qu'une pareille fusion

permettrait de réduire considérablement les frais généraux, il a été décidé cependant que le Gouvernement militaire allié, tant qu'il serait régi par son statut actuel, ne devait pas prendre une telle mesure qui outrepasserait ses pouvoirs. Voici les raisons de cette décision :

a) Cette fusion serait contraire aux principes du maintien du statu quo stipulé à l'article 1 de l'Annexe VII du Traité de paix et ne s'appliquerait qu'à une partie du Territoire libre et non à l'ensemble, risquant ainsi de porter préjudice à la liberté d'action du futur Gouverneur.

b) Le Gouvernement militaire allié serait obligé d'édicter une législation compliquée pour abroger les lois et règlements italiens depuis longtemps en vigueur. En agissant ainsi, il risquerait d'être accusé d'usurper arbitrairement les fonctions de l'Assemblée populaire, qui ne peut être élue qu'une fois que le Gouverneur sera entré en fonctions.

5. Organisation de la police

La police civile de la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis a été créée en 1945 sous le nom de Corps de police de la Vénétie julienne. Elle comprend actuellement vingt-trois officiers des armées du Royaume-Uni et des Etats-Unis, dont quatorze sont des officiers de police de carrière dans leur pays respectif, et 5.753 hommes de tous grades, recrutés sur place. Elle se compose de huit divisions et se divise en cinq circonscriptions. Outre ses fonctions normales de police, elle est chargée d'exercer différentes fonctions, telles que le service douanier et l'occupation de tous les postes-frontière, qui l'obligent à déployer et à immobiliser constamment une partie considérable de ses effectifs. Le corps de police est formé selon les principes de la police métropolitaine de Londres et il s'est acquis une réputation d'impartialité, de fermeté et de compétence auprès des éléments les plus stables de la population.

SECTION 5

RELATIONS EXTERIEURES

1. Missions économiques étrangères auprès du GMA

Le Gouvernement militaire allié a accepté que l'Italie, la Yougoslavie et la zone yougoslave du Territoire libre envoient des missions ayant pouvoir de traiter des problèmes économiques et connexes qui intéressent à la fois leurs Gouvernements respectifs et le GMA. La mission italienne est arrivée peu après la ratification du Traité de paix. Des accords ont été conclus sur de nombreux problèmes d'administration courante et des négociations relatives à la conclusion d'accords temporaires concernant les services des chemins de fer, des postes et des télécommunications de la zone sont sur le point de s'achever. En vertu d'un accord non officiel, les opérations commerciales et l'échange des produits domestiques entre l'Italie et la zone se poursuivent dans les mêmes conditions qu'avant l'entrée en vigueur du Traité de paix. On a cependant ajourné la conclusion d'accords définitifs concernant ces questions et certains autres problèmes économiques jusqu'à ce qu'on en arrive à un règlement relatif aux moyens qui assurent à la zone les crédits et les devises étrangères nécessaires à son entretien.

La mission du Gouvernement militaire yougoslave et le Gouvernement militaire allié tiennent des réunions chaque semaine. Il s'est très vite manifesté une divergence de vues fondamentale sur la question de savoir s'il convenait de traiter les deux zones comme deux unités économiques séparées; le GMA est convaincu que cette mesure est nécessaire. On a cependant adopté un modus vivendi, aux termes duquel aucune entrave n'est apportée au libre passage à travers la frontière interzone des résidents du Territoire libre, ni à la circulation des marchandises et produits, dans le cadre des restrictions qu'exigent le contrôle des devises du Gouvernement militaire allié et les règlements interdisant l'exportation

des produits rares hors de la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis.

La mission du Gouvernement yougoslave de Belgrade ne s'est pas immédiatement installée à Trieste, parce que le Commandant de la zone a été obligé d'inviter M. Rudolf Kurelic, chef par interim de la mission, à quitter la zone à la suite d'une conférence de presse que M. Kurelic avait donnée, le 17 octobre 1947, et au cours de laquelle il avait fait des déclarations provocantes et injustifiées suivant lesquelles le Gouvernement militaire allié avait entravé la participation yougoslave à la foire d'échantillons de Trieste. Les échanges de vues vont cependant commencer sur des sujets très variés.

2. Protection dans les pays étrangers des intérêts des résidents de la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis

Etant donné que la majorité des résidents et entreprises commerciales de Trieste continuent à avoir des intérêts en Italie et jouissent ainsi, dans une certaine mesure, de la protection italienne, cette question n'a pas encore soulevé de graves difficultés. Dans tous les cas, cependant, qui exigent la protection à l'étranger, le Gouvernement militaire allié est disposé, soit à agir lui-même si le pays étranger intéressé est l'un de ceux qui ont une mission économique à Trieste, soit à demander à l'ambassade ou au consulat approprié du Royaume-Uni ou des Etats-Unis de le faire en son nom.

SECTION 6

ORDRE PUBLIC

1. Le Gouvernement militaire allié est tenu de respecter intégralement les droits fondamentaux de l'homme. En conséquence, j'ai toujours eu pour politique de me conformer aux principes de la liberté de parole, de réunion et de la presse, tant que ces libertés ne sont pas incompatibles avec l'accomplissement de notre devoir primordial qui consiste à maintenir l'ordre public. En règle générale, les réunions politiques sont autorisées aux conditions suivantes :

a) La date et le lieu de chaque réunion doivent être indiqués clairement et les organisateurs doivent obtenir l'autorisation du Gouvernement militaire allié assez longtemps à l'avance.

b) Les organisateurs doivent être prêts à garantir et à assurer au Gouvernement allié que la réunion ne donnera lieu à aucun encouragement au désordre, à l'agitation et au mépris des lois ou du gouvernement de la zone.

2. La presse locale n'est soumise à aucune censure, mais les lois en vigueur prévoient des sanctions dans le cas des publications qui visent à compromettre l'ordre public, ou sont préjudiciables aux forces armées du Royaume-Uni et des Etats-Unis ou au gouvernement de la zone, ou font preuve de manque de respect à leur égard. Bien que les journaux slavo-communistes se plaisent presque quotidiennement à vilipender et à insulter le GMA, la police civile et les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis, le Gouvernement militaire s'est abstenu, pendant toute la période que nous examinons, de poursuivre les auteurs de ces publications. Depuis le 11 octobre, cependant, on a interdit la publication de l'Innocente, journal obscène et blessant,

prétendu humoristique. Publié à Fiume, en langue italienne, ce journal a imprimé, à l'occasion d'un procès en cours, un article visant à inciter ou à pousser à la violence et au désordre dans cette zone. Toute latitude possible a été accordée pour que les réunions politiques puissent se tenir dans les conditions indiquées ci-dessus, mais étant donné la tension permanente qui régnait dans la zone et l'hostilité irréconciliable dont témoignent les éléments italiens et les éléments slavo-communistes de la population, les demandes d'autorisation de défilé en plein air, de processions et démonstrations du même ordre, ont fait l'objet d'un examen très soigneux et l'on a dû, dans certains cas, les interdire. Du 15 septembre au 31 décembre, les demandes d'autorisation de réunions publiques (politiques, sociales et sportives) ont donné lieu aux décisions suivantes :

	<u>Autorisées</u>	<u>Refusées</u>
Demandes présentées par les organisations slaves et communistes	180	12
Demandes présentées par les partis "indépendants"	16	1
Demandes présentées par les organisations pro-italiennes	130	5

En raison de la tendance croissante à prétexter des réunions politiques pour réunir et faire défilé des personnes en uniformes militaires ou paramilitaires, il a été nécessaire d'appliquer la loi qui interdit de porter, sans autorisation, des uniformes de ce genre. La possession non autorisée d'armes à feu, de munitions, de grenades à main et d'autres armes meurtrières analogues est interdite et passible de peines sévères. Le nombre des délits, tels que lancement de bombes dans des réunions publiques, et destruction de biens au moyen d'explosifs, montre à quel point certains éléments des deux factions rivales sont

dépourvus d'expérience politique et du sens des responsabilités sociales. Il y a lieu de remarquer qu'avant et après l'entrée en vigueur du Traité de paix, des jeunes fanatiques italiens, pour la conduite desquels la génération plus âgée devrait être tenue en grande partie responsable ont joué un rôle de premier plan dans ces incidents. On a dû également prendre des sanctions contre les individus coupables d'actes d'intimidation ou d'encouragement au désordre à l'occasion de certaines grèves dont on a prouvé que les raisons étaient politiques et n'avaient aucun rapport avec la situation économique ou les conditions de travail. Si l'on excepte les délits et désordres de caractère politique ou semi-politique, il semble que le taux de criminalité de la zone se compare favorablement avec celui des autres régions de l'Europe méridionale.

SECTION 7

CONDITIONS DE RESIDENCE, D'ENTREE ET DE SORTIE

1. Le Gouvernement militaire allié a considéré qu'il n'avait pas pouvoir d'examiner et de juger les revendications de droit de citoyenneté du Territoire libre. Il a pris toutefois, les mesures nécessaires pour empêcher que, pendant la durée de son administration, la population de la zone ne s'augmente par des infiltrations illégales de l'étranger. A cet effet, on a établi un système de cartes d'identité timbrées en surcharge pour les personnes qui habitaient dans le territoire à la date du 15 septembre 1947 ou pour celles qui sont autorisées à y retourner. Les autorités yougoslaves sont sur le point d'adopter un système analogue dans leur zone et il a été convenu que, sous réserve de certaines garanties, les détenteurs de cartes timbrées émises par les deux Gouvernements militaires seront autorisés à circuler librement dans les deux zones. En attendant l'entrée en vigueur de ce système de timbres en surcharge, le droit de libre circulation entre les deux zones a été accordé à tous les résidents des zones A et B de la Vénétie julienne qui sont détenteurs de cartes d'identités émises par le Gouvernement militaire allié et le Gouvernement militaire yougoslave avant le 15 septembre 1947. L'importance de ce trafic d'une zone à l'autre est indiquée par le fait que, depuis l'entrée en vigueur du Traité, les postes de contrôle situés sur les routes reliant les deux zones ont enregistré une moyenne de 70.656 passagers par mois. Ce chiffre comprend, bien entendu les frontaliers que leurs occupations obligent à franchir la frontière plusieurs fois par jour. Les personnes qui ne possèdent pas de carte d'identité revêtue de la surcharge spéciale doivent obtenir un permis d'entrée ou des documents analogues délivrés

par le Gouvernement militaire allié avant de pouvoir entrer ou circuler dans la zone. En raison des rapports que la population de la zone entretient avec d'autres pays, notamment l'Italie, le Gouvernement militaire allié s'efforce de rendre aussi simples et aussi rapides que possible les formalités requises pour obtenir les autorisations d'entrée. Il a déjà mis en vigueur règlements simplifiés pour les déplacements en provenance et à destination de l'Italie et l'on espère pouvoir établir des dispositions semblables, fondées sur le principe de la réciprocité, en ce qui concerne la Yougoslavie. L'Annexe B qui donne le nombre des personnes de toutes nationalités dont le passage a été enregistré pendant les trois derniers mois aux frontières séparant la zone contrôlée conjointement par les Etats-Unis et le Royaume-Uni, d'une part, et la Yougoslavie et l'Italie d'autre part, indique l'importance des rapports de la population de la zone avec ces deux pays.

SECTION 8

SITUATION ECONOMIQUE

1. Introduction

La zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis a une population qu'on peut évaluer à 300.000 habitants, dont 260.000 environ sont groupés dans la ville de Trieste. La zone dépend, pour son existence, des importations de denrées alimentaires et de matières premières. Sa prospérité économique a été jusqu'à présent assurée par des activités commerciales telles que transports maritimes, assurances, opérations de banque et de courtage, à quoi viennent s'ajouter la construction de navires et un nombre assez restreint d'industries de fabrication et de transformation. En raison des destructions causées par la guerre, des modifications subies par la structure sociale et économique de l'Europe centrale et orientale, du manque d'empressement des détenteurs de capitaux à investir leur argent dans une région qui n'a qu'un gouvernement provisoire et dont l'avenir est incertain, le commerce de la ville est maintenant bien au-dessous de son niveau d'avant-guerre. Cette situation a provoqué un chômage important, notamment parmi les employés de bureau, qui, faute de formation particulière ne peuvent être employés à des travaux manuels.

2. Politique économique du Gouvernement militaire allié

La politique économique du Gouvernement militaire allié a pour objet d'empêcher les maladies de se répandre et d'éviter des troubles dans la zone pendant la durée du Gouvernement militaire. Les efforts accomplis par cet organisme dans le domaine économique se sont donc concentrés sur les activités suivantes :

- a) Assurer à des prix raisonnables un ravitaillement adéquat

en denrées alimentaires et en autres produits essentiels;

b) Continuer à faire fonctionner les services essentiels;

c) Dans la mesure du possible, réduire le chômage.

Le mandat du GMA est essentiellement un mandat à court terme et il empêche la mise en vigueur de toute mesure qui présente un caractère de programme de reconstruction économique à longue échéance. Les principales raisons de ces restrictions sont les suivantes :

a) Les fonds exigés pour couvrir les frais de l'administration de la zone sont fournis en partie par les Etats-Unis sous forme d'approvisionnements de secours et en partie par le Gouvernement italien sous forme d'avances et les conditions de ce financement font encore l'objet de négociations. L'article 11 de l'Annexe VII du Traité de paix ne fournit aucune indication sur la manière dont le gouvernement définitif du Territoire libre remboursera ces avances, ni sur la date à laquelle il le fera. Le GMA n'a donc pas le choix et doit limiter ses dépenses au minimum nécessaire pour lui permettre de s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la politique adoptée pour prévenir "les maladies et les troubles".

b) L'établissement d'un programme économique à longue échéance sera l'une des principales tâches du gouvernement définitif. En fait, l'avenir du Territoire dépendra de la valeur de ce programme, beaucoup plus que de tout autre facteur. Dans ces conditions, il serait de toute évidence injustifié de la part du GMA de s'engager dans une série de mesures qui lieraient inévitablement les mains à l'administration qui lui succèdera dans l'exercice d'une responsabilité si importante.

c) Il serait de toute manière impossible à une administration chargée d'une gestion temporaire de fournir les garanties financières et commerciales qu'exigeraient les commanditaires d'un programme

à longue échéance quel qu'il soit.

3. Approvisionnement en denrées alimentaires et autres denrées essentielles

Le GMA a pour objectif de garantir aux travailleurs de la zone un régime quotidien moyen de 2.100 calories au moins et de mettre à la disposition de la population, pour les usages domestiques, les quantités adéquates de combustible. Une ration d'une teneur de 1.000 calories est fournie à des prix extrêmement peu élevés par les importations effectuées en vertu du programme de secours à l'étranger des Etats-Unis (United States Foreign Relief). Il est intéressant de noter qu'au cours de la période sur laquelle porte le présent rapport (3 mois et demi), la zone a reçu les quantités suivantes (en tonnes) de produits fournis à titre de secours par les Etats-Unis :

Blé et farine	17.000 tonnes métriques
Saindoux	5.490 " "
Viande en conserve	308,5 " "
Lait concentré non sucré	902 " "
Légumes déshydratés	198 " "
Charbon	45.836 " "
Acides gras (pour la fabrication du savon)	164 " "
Lait en poudre	146 " "

Ces produits sont vendus par les détaillants au public à des prix fixés, et le produit de la vente est destiné à permettre à l'administrateur résident de l'United States Foreign Relief de prendre les mesures qu'il estime opportunes en faveur de la population de la zone.

On estime que le reste des denrées qui constituent le régime quotidien, en dehors de ce qui est fourni en application du programme de l'United States Foreign Relief peut être acheté sur place, bien que les prix demandés soient supérieurs à ce que l'on pourrait souhaiter. On envisage en ce moment-ci une extension du système de rationnement et de contrôle des prix, de manière à réduire le prix d'achat de certains

produits qui sont actuellement en vente sur le marché libre. Le fait demeure toutefois que la principale source d'approvisionnement en denrées alimentaires pour la zone est, comme toujours, l'Italie du Nord-Est, où les prix demeurent extrêmement élevés. On ne peut évidemment pas s'attendre à voir les grossistes italiens vendre leurs produits à la zone, si les prix qu'offre celle-ci sont inférieurs à ceux qu'ils peuvent obtenir ailleurs.

Il est donc évident qu'aussi longtemps que les prix demeureront en Italie au niveau où ils sont actuellement, le seul moyen de réduire le coût du régime alimentaire quotidien de la zone consisterait, en dehors de l'expédient peu satisfaisant que constitue le système des subventions aux commerçants, à accroître la teneur en calories de la ration importée aux frais des Etats-Unis.

4. Echanges commerciaux avec l'Italie

En raison des liens historiques et économiques entre Trieste et l'Italie du Nord-Est et en raison du fait que la plupart des entreprises commerciales de Trieste dépendent de capitaux italiens, la plus grande partie des échanges commerciaux se font avec l'Italie. Il est intéressant de noter que la dette moyenne mensuelle des banques de Trieste envers les banques italiennes se monte à environ 1.500 millions de lires.

5. Commerce avec la Yougoslavie et la zone yougoslave du Territoire libre

Le GMA a pour politique de faire tout ce qui est en son pouvoir pour encourager les échanges commerciaux avec les voisins du Territoire et ne néglige aucune occasion d'importer des denrées utiles. Bien qu'il soit lié par l'engagement qu'il a souscrit envers le Gouvernement italien de maintenir un régime de licences d'importation

et d'exportation et un système de paiements par clearing, l'expérience a montré que la procédure en vigueur n'impose que très peu de véritables restrictions aux échanges commerciaux. En outre, le GMA est toujours disposé à examiner toute proposition tendant à améliorer les arrangements actuels, de manière à réduire les inconvénients, pourvu qu'il ne soit pas question de s'écarter des principes fondamentaux admis. Le volume moyen mensuel des transactions passées par le compte de clearing avec la Yougoslavie et la zone yougoslave au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport est de :

Importations - 267 millions 1/2 de lires

Exportations - 250 millions de lires

6. Echanges commerciaux avec les autres pays d'Europe centrale

Le GMA profite de toutes les occasions de conclure des ententes commerciales avec les autres pays d'Europe et elle continuera dans cette voie. Toutefois, la pénurie de devises étrangères et le volume relativement faible de produits fabriqués et transformés que l'on peut pour le moment exporter de la zone, sauf en direction de l'Italie, limitent généralement ces ententes à des transactions relatives à l'importation de denrées indispensables en échange des droits de port. Le Gouvernement militaire allié a conclu des ententes financières avec la Tchécoslovaquie, en vertu desquelles ce pays autorise l'exportation de certains matériaux et de certains produits à destination de Trieste en échange des crédits consentis par les banques locales pour financer l'utilisation du port de Trieste par la Tchécoslovaquie. Le GMA a autorisé les importateurs locaux à introduire à Trieste les articles dont le besoin se fait le plus impérieusement sentir pour la reconstruction et le relèvement général du Territoire. Il s'agit entre autre de bois d'oeuvre, de verre, d'acier de construction, de sucre et autres

produits. Toutes ces ententes sont conclues par la Chambre de commerce de Trieste.

7. L'Annexe C contient un tableau comparatif des échanges commerciaux avec l'Italie, la Yougoslavie (y compris la zone yougoslave) et les autres Etats.

8. Industrie

Du fait de la création du Territoire libre de Trieste, l'Italie a perdu plusieurs industries importantes, notamment les chantiers navals Cantieri Riuniti Dell'Adriatico, l'usine de fabrication de soude Solvay et les moulins à huile Prima Sprimatura de Monfalcone, les tréfileries et filatures de coton Cotonificio Triestine à Gorizia et à Ronchi ainsi que les filatures de soie dont le centre se trouve à Gradisca.

Quant aux autres industries, elles sont toutes concentrées à Trieste, à l'exception des chantiers navals Cantieri Riuniti dell'Adriatico, de deux ou trois chantiers de construction de petits navires à Muggia, et de carrières de pierre et de marbre situées autour d'Aurisina.

A Trieste, les industries les plus importantes sont le chantier naval de San Marco, l'usine du génie maritime de San Adrea appartenant aux Cantieri Riuniti dell'Adriatico, les chantiers de réparations navales Arsenale Triestino, les aciéries ILVA Aquila et les raffineries de pétrole de la Standard, les moulins à huile de Gaslini et les tréfileries et filatures de jute et de chanvre Justificio e Canapificio Triestino.

Les industries de deuxième ordre sont, entre autres, les usines de conserves alimentaires, les fabriques de peinture et vernis, les savonneries les fabriques pharmaceutiques, les industries mécaniques et les fabriques de meubles.

Depuis le 15 septembre 1947, le facteur nouveau le plus important qui se soit produit a été la chute des prix : celle-ci a commencé à se

manifestation en novembre en raison de la diminution du crédit bancaire, de l'accroissement de l'offre de certains produits dû à l'augmentation des approvisionnements de secours et autres. Cet effet s'est fait particulièrement sentir sur les industries de produits alimentaires, de spiritueux et de fabrication de savon. La diminution de la demande de la part d'un public qui a moins d'argent à dépenser et attend que les prix se stabilisent au niveau peu élevé qu'ils venaient d'atteindre, a eu pour résultat que des stocks importants sont restés invendus chez les fabricants. En même temps, un grand nombre de produits de base ont perdu de leur valeur et ceux qui, sans l'arrêt des transactions commerciales, auraient été maintenant écoulés, restent encore en stock et ne peuvent être convertis en produits finis qu'avec une forte perte.

Cette situation a eu deux conséquences; en premier lieu le renvoi d'un certain nombre de travailleurs, en second lieu un accroissement du nombre des demandes de prêts de la part de l'industrie. Dans ces conditions, si l'on tient compte également de l'incertitude de l'avenir, il n'est pas surprenant que les commanditaires éventuels se refusent à investir de nouveaux capitaux.

D'autre part, on a pendant cette période, entretenu avec les autorités des Etats-Unis à Vienne une coopération étroite en vue d'importer à Trieste des matières premières destinées à être transformées, alors que les produits finis ont jusqu'à présent été importés directement en Autriche. L'arrivée d'un chargé de mission envoyé par Vienne a grandement facilité ces négociations et bien que l'on n'ait conclu jusqu'à présent aucun arrangement, l'attitude favorable des autorités des Etats-Unis laisse espérer que l'on obtiendra dans le proche avenir un certain succès.

La Mostra di Trieste, exposition industrielle, s'est tenue du

Il au 26 octobre et a soulevé un vif intérêt dans l'ensemble de la population. Quelques heures avant l'ouverture, le Comité de la Chambre de commerce s'est opposé à l'exposition de deux objets dans le stand yougoslave qui, selon le Comité, risquaient de provoquer des incidents en raison de leur caractère nationaliste. Les objets exposés c'est-à-dire un tableau mural et une carte de la Yougoslavie, ont été changés, sur la suggestion du CMA et le différend a été ainsi réglé. Bien que l'incident ait été plus tard exploité à des fins politiques, ce que l'on pense être la première "Foire de Trieste" qui se soit tenue depuis vingt-cinq ans a remporté un succès marqué et recueilli des commentaires favorables de la part de journaux représentant toutes les nuances de l'opinion.

9. Commerce

Au cours de pourparlers avec les missions économiques italienne et yougoslave, on a fourni à ces deux missions des renseignements relatifs aux besoins de la zone en matières premières, mais les transactions ont été peu actives, car on n'a pu encore aboutir à un accord financier sur les conditions de paiement. La répartition du coton reçu des Etats-Unis et traité actuellement dans les usines italiennes a été achevée au cours de cette période. Le statut juridique de l' Ente Petroli Triestino , agence de répartition des produits pétroliers, a été établi. Les approvisionnements en pneumatiques se sont améliorés au point que le contrôle de la répartition des pneus pour bicyclettes, motocyclettes, automobiles et camionnettes a été levé à la fin de novembre 1947.

10. Lutte contre le chômage

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, il y a eu un minimum irréductible de vingt-cinq mille travailleurs en chômage.

En outre, il faut envisager un accroissement saisonnier de ce chiffre avant la fin de l'hiver. Le GMA s'est efforcé de le réduire en stimulant l'industrie, ainsi qu'en organisant et en finançant des travaux d'utilité publique, en vue d'employer le plus de main-d'oeuvre possible. Il a également envisagé d'organiser des cours de formation professionnelle afin d'enseigner aux employés de bureau, hommes et femmes, des métiers où se fait sentir un besoin immédiat de main-d'oeuvre, et de les préparer à l'émigration. A cette fin, un programme de travaux publics a été adopté pour les premiers six mois dans la zone. Le coût estimatif de l'application de ce programme sera de six milliards de lires. La construction d'immeubles d'habitation, d'écoles, de routes et de ponts, la remise en état des chemins de fer, la mise en valeur, le drainage et le reboisement des terres comptent parmi les travaux dont on envisage l'exécution. On y emploiera de 7 à 8.000 travailleurs. En outre on a élaboré un programme de prêts à l'industrie dont le coût total se monte à 2 milliards de lires. Ce programme permettra à certaines industries sélectionnées de remettre en état ou de remplacer leur matériel qui est maintenant inutilisable, ce qui leur permettra d'employer plusieurs milliers d'autres travailleurs. Malheureusement l'exécution de ce projet a été retardée par suite des délais apportés à la conclusion des négociations relatives à l'allocation de crédits au GMA par le Gouvernement italien.

11. Réaction locales à la situation économique

La situation imprévue, anormale et sans précédent qu'a inévitablement créée la solution de continuité entre l'entrée en vigueur du Traité de paix et la nomination et entrée en fonctions du Gouverneur a naturellement tendu à accentuer les difficultés d'un règlement qui ne se justifie nullement du point de vue économique et que l'on n'a pas tenté

de justifier ainsi. Néanmoins les milieux d'affaires de Trieste ont manifesté l'intention de tirer le meilleur parti de la situation et de bâtir dans le cadre limité du Territoire une nouvelle économie. L'incertitude de l'horizon politique, le fait que, de part et d'autre, on soupçonne qu'une activité économique, qui serait jugée désintéressée en temps normal, est inspirée par des motifs d'ordre politique, tout cela constitue toutefois des facteurs qui retardent la reprise du commerce et le relèvement de l'industrie.

Les éléments les plus stables de la population se montrent sincèrement convaincus que le GMA veut et peut agir dans leur intérêt. Il semblerait que ce fût l'incertitude de l'avenir plutôt que leur mécontentement de la situation actuelle qui retienne les entreprises locales de prendre une part plus active au relèvement économique de la zone.

SECTION 9

SITUATION FINANCIERE

1. Introduction

En vertu des conditions de l'armistice, le Gouvernement italien a cessé d'assumer le 15 septembre 1947 la charge directe des frais d'administration de la zone contrôlée conjointement par la Grande-Bretagne et les Etats-Unis. Aussi les services financiers de la GMA ont-ils instauré un régime de comptabilité entièrement nouveau.

Il a été de suite évident que les dépenses ordinaires et extraordinaires qu'aurait à assumer le Gouvernement militaire allié dépasseraient de beaucoup les prévisions établies par la Commission d'enquête de Trieste, et que les revenus de la zone seraient considérablement inférieurs aux estimations. S'il en a été ainsi, c'est que la Commission escomptait d'une part que certaines réformes administratives et fiscales recommandées, seraient mises en vigueur dès la constitution du Territoire libre, et que d'autre part l'on appliquerait, sans délai une politique économique à longue échéance. Mais de telles mesures supposeraient que l'on abrogeât des lois et règlements italiens depuis longtemps en vigueur, et que l'on transformât toute la structure économique du Territoire. Le GMA, qui ne détient que des pouvoirs de gestion administrative et ne représente en aucune manière ni le gouvernement définitif ni le peuple du Territoire libre dans son ensemble, ne pourrait donc prendre de telles mesures sans outrepasser sa compétence.

2. Budget semestriel du GMA

Voici la situation financière que laisse prévoir le budget du GMA pour les premiers six mois de l'existence de la zone.

Revenu	3 milliards de lires	
Dépenses courantes	10 milliards de lires	
Dépenses extraordinaires	8 milliards de lires) Travaux publics 6 milliards) Prêts à l'industrie 2 milliards
Déficit	15 milliards de lires	

Les principales raisons qui justifient le chiffre élevé des dépenses courantes de l'administration, si on les compare à celles d'une région d'Italie ayant même superficie et même population, sont les suivantes:

a) La présence du gouvernement central de la zone qui se superpose à l'administration provinciale italienne.

b) L'organisation gouvernementale locale qui est établie et régie par le droit italien.

Le chiffre estimatif des dépenses extraordinaires indiqué ci-dessus comprend les frais d'application du programme de travaux publics et de prêts à l'industrie du GMA dont les motifs et les conséquences prévus sont exposés dans une autre partie du présent rapport.

3. Origine des fonds

En vertu des dispositions de l'article 11 de l'Annexe VII du Traité de paix, l'Italie doit fournir au Territoire libre les moyens de change étranger et les instruments monétaires qui lui sont nécessaires dans des conditions qui ne seront pas moins favorables que celles qui sont appliquées en Italie. L'interprétation précise de ces dispositions fait encore l'objet de négociations entre le GMA et le Gouvernement italien, et, en attendant la conclusion de ces négociations, des avances de lires sont consenties périodiquement et à titre temporaire, afin de couvrir les dépenses journalières de l'administration de la zone.

Toutefois, le GMA a accepté de se conformer strictement aux règlements imposés par l'Italie en matière de contrôle monétaire et de contrôle des devises étrangères aussi longtemps que le Gouvernement italien continuera à lui fournir des liras et des devises étrangères. C'est cet engagement qui oblige à maintenir le régime des licences d'importation et d'exportation et le système de paiement par clearing qui demeure en vigueur pour toutes transactions commerciales avec les pays autres que l'Italie, ainsi que la séparation administrative des deux zones qui en résulte.

SECTION 10

ORGANISATION DU PORT

1. Le contrôle direct du port de Trieste par les autorités militaires avait pris une importance capitale du fait que les troupes alliées s'étaient maintenues en Italie du Nord et en Autriche après la guerre et que les autorités d'occupation étaient responsables de la sécurité du transit de quantités considérables de produits fournis par l'UNRRA. De juin 1945 à septembre 1947, le port a donc été administré par une Commission de contrôle du port dont le Président était l'officier de marine britannique chargé du port qui était directement responsable devant les autorités navales des Alliés. Lors de la ratification du Traité de paix, j'ai constaté que les conditions s'étaient suffisamment modifiées pour justifier un nouveau pas vers la remise du port aux autorités civiles, ce qui a établi l'organisation ci-après ;

a) L'officier de marine britannique chargé du port est devenu Directeur du port et, en cette qualité, est devenu responsable devant la SCAO alors que ses services devenaient une section du GMA.

b) Le conseil de direction des Majazzini generali, organisme para-statal dont le conseil d'administration se composait d'une part de fonctionnaires du gouvernement, d'autre part d'hommes d'affaires triestins de premier plan, et qui avant l'arrivée des Alliés en 1945, avait des pouvoirs d'organisation sur les installations terrestres du port, a été reconstitué avec des représentants du GMA, des autorités militaires et des autorités civiles.

c) Le capitaine du port, qui, dans le cadre de l'organisation

antérieure, était placé sous l'autorité du commissaire de district de Trieste a été placé maintenant sous l'autorité directe du Directeur du port. L'administration et l'exploitation des remorqueurs des bateaux-pilote, ainsi que les attributions du même ordre qui incombait antérieurement à l'officier de marine britannique chargé du port, ont été dès lors placées sous la direction du capitaine du port.

2. Les mesures ci-dessus ont réussi a rétablir des conditions plus normales et à améliorer le fonctionnement de l'administration en groupant toute l'organisation sous la seule autorité du Directeur du port.

SECTION II

ORGANISATION DES CHEMINS DE FER

1. Tous les chemins de fer de la zone A de Vénétie julienne sont restés, jusqu'au 15 septembre 1947, sous le contrôle direct des autorités militaires, dans le cadre du contrôle militaire d'ensemble exercé alors en Italie par les forces alliées.

Après cette date la gestion de tous les chemins de fer dans la partie du Territoire libre de Trieste sous contrôle du Royaume-Uni et des Etats-Unis a été confiée à un directorat des chemins de fer travaillant directement sous l'autorité du Gouvernement militaire allié. Bien que les chemins de fer fonctionnant dans la zone sous contrôle du Royaume-Uni et des Etats-Unis fussent devenus autonomes, on a constaté qu'il était indispensable, pour des motifs d'ordre technique et administratif, de maintenir le statu quo dans leurs relations avec les chemins de fer de l'Etat italien. Ces derniers ont continué à fournir, entre autres, le personnel civil des chemins de fer, les matières premières ou produits ouvrés, les combustibles, les lubrifiants, et en général tout le matériel nécessaire au fonctionnement des chemins de fer et du matériel roulant du Territoire libre qui était destiné à être utilisé à l'intérieur de ce Territoire. On utilise également le matériel roulant et autre matériel de chemin de fer dont il est question à l'article 17 de l'Annexe X du Traité de paix et on n'entreprend nullement d'en effectuer la répartition conformément aux dispositions de cet article avant que le Gouverneur ne soit entré en fonctions.

Tous les frais incombant aux chemins de fer de l'Etat italien d'une part, toutes les sommes exigées en paiement par ceux-ci pour les services consentis d'autre part, sont portés au crédit ou au débit du compte des

chemins de fer du Territoire libre, et ces comptes seront réglés en définitive par les Gouvernements de l'Italie et du Territoire libre de Trieste. Ces arrangements sont en fait appliqués, bien que l'accord officiel avec le Gouvernement italien soit encore en cours de négociations.

2. Le GMA poursuit également ses pourparlers avec le Gouvernement yougoslave, par l'intermédiaire de la mission économique de ce Gouvernement, en vue de régler la question des chemins de fer internationaux et les autres questions en suspens.

SECTION 12

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

1. On n'a pu établir une organisation indépendante des postes et télécommunications dans la zone au cours de la période transitoire de contrôle par le Gouvernement militaire allié, étant donné qu'il s'agit là indubitablement d'une tâche qu'il convient de laisser au futur gouvernement du Territoire libre. Par conséquent, les anciens services d'Etat italiens, c'est-à-dire les postes, installations et lignes téléphoniques interurbaines, continuent à être prêtés par le Gouvernement italien en vertu d'un accord qui n'a pas encore été ratifié officiellement.

2. Les services téléphoniques et télégraphiques privés dont le statut était établi par le droit italien avant la ratification du Traité de paix continuent à fonctionner, mais on a entrepris de réviser leur statut afin que celui-ci puisse demeurer en vigueur au cours de la période d'administration du GMA, sans préjuger de la politique du gouvernement futur du Territoire. Radio Trieste, qui faisait jadis partie du réseau italien d'émissions, fonctionne maintenant sous la direction du GMA.

SECTION 13

SERVICES PUBLICS

1. Electricité

La zone sous contrôle du Royaume-Uni et des Etats-Unis reçoit toute son électricité de la station d'énergie hydroélectrique de l'Isonzo, située à Doblarj et à Plava en Yougoslavie, ainsi que du groupe de stations hydroélectriques de Santa Croce et Cellina sur la Piave en Italie du Nord. Cette fourniture est assurée localement par la société SELVEG, filiale locale de la SADE, société italienne. Je n'ai pas jugé utile d'entamer avec les Gouvernements italien et yougoslave les négociations tripartites pour la fourniture d'électricité que stipule l'Annexe IX du Traité de paix en raison du fait que le GMA n'a pas pouvoir pour représenter le Gouvernement permanent du Territoire libre de Trieste.

2. Eau

Le trait saillant du système d'approvisionnement en eau de la zone est que le fonctionnement des pompes dépend de la fourniture d'énergie électrique par les sources mentionnées ci-dessus. L'approvisionnement en eau dépend donc de la quantité d'énergie électrique que le Territoire peut recevoir de l'extérieur et qui, au cours de la période sur laquelle porte le rapport, a souvent été trop faible. Aussi envisage-t-on l'achat et l'installation de génératrices Diesel qui permettraient de remédier à cette situation.

3. Gaz

La situation en matière d'approvisionnement en gaz a été critique au début de la période qui fait l'objet du présent rapport, mais l'envoi par les Etats-Unis d'une forte quantité de charbon destiné à la fabrication

de gaz a permis, dès octobre 1947, de fournir du gaz aux consommateurs pendant 18 heures par jour. Ce service ne pourra être assuré à l'avenir que si le Territoire est sûr de recevoir régulièrement du charbon de bonne qualité. Un nouveau gazomètre d'une capacité de 40.000 mètres cubes a été commandé et fonctionnera vers la fin de 1948.

SECTION 14

TRAVAUX PUBLICS

1. Peu de temps avant le début de la période dont il est question dans le présent rapport et à la suite de certaines irrégularités qui avaient été constatées avant la constitution du Territoire libre, la Division des travaux publics du GMA a été réorganisée et dotée d'un nouveau personnel.

2. On a, dans la partie du rapport qui traite des questions économiques, fait état du programme de travaux publics qui a été approuvé pour la période de six mois ayant commencé à courir depuis septembre dernier. Ce programme a été établi de manière, d'une part, à avoir une proportion relativement élevée de travailleurs occupés par rapport au total des frais engagés, et, d'autre part, à justifier la nécessité des travaux sélectionnés. L'application du programme entraînera, selon les prévisions, une dépense de six milliards de liras et son achèvement dépendra davantage de l'obtention de ces crédits que de la possibilité de remédier à un manque quelconque de main-d'oeuvre qualifiée ou non.

3. Les statistiques relatives aux travaux effectivement terminés ou en cours sont fournies dans l'Annexe D.

SECTION 15

QUESTION DE TRAVAIL

1. Le problème du chômage dans ses rapports avec l'économie de la zone et ses répercussions sur la sécurité publique ont déjà fait l'objet d'une mention particulière dans le présent rapport. Nous indiquons, ci-dessous les divers incidents qui se sont produits à propos des questions de travail au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport.

2. Ce qui sert de toile de fond aux questions de travail c'est la rivalité qui existe entre deux organisations syndicales, la Camera del Lavoro (non-communiste) et les Sindicati Unici (communistes). Ces derniers manifestent une forte tendance pro-slave et aspirent à contrôler en définitive tout le monde du travail dans le Territoire libre de Trieste. Immédiatement après la ratification du Traité de paix, cette organisation a fomenté dans les chantiers navals de San Marco, une grève qui, fondamentalement était davantage inspirée par des causes politiques que par des griefs sérieux de la part des employés contre les employeurs. Soutenus par la presse et les organisations politiques communistes, les Sindicati Unici ont essayé de transformer cette grève en grève générale et ils n'y ont réussi qu'en partie ; de manière générale, les maisons de commerce et les services publics ont continué à fonctionner normalement. Toutefois, le port est resté fermé jusqu'au 24 septembre, date à laquelle le GMA a finalement réglé le conflit. D'un caractère ouvertement et cyniquement politique, la grève ne se proposait nullement d'améliorer le sort des travailleurs et ne se préoccupait pas davantage des intérêts économiques du Territoire, aussi a-t-elle été impopulaire . Après son échec, aucune grève d'importance ne s'est produite jusqu'à

la fin de l'année, bien que toute la période ait été marquée par l'hostilité réciproque des deux organisations syndicales rivales mentionnées ci-dessus.

3. Au cours de la période que nous examinons, il est venu de l'étranger un nombre constamment décroissant de travailleurs, comme le montrent les chiffres ci-après :

Septembre	Octobre	Novembre	Décembre
1 708	1 606	1 144	954

4. Depuis le mois de septembre, le GMA applique un programme général d'assurances sociales au profit de ses employés civils.

5. L'Ecole de formation industrielle se préoccupe de donner aux travailleurs une formation professionnelle qui permette de remédier au chômage et de diriger la main-d'oeuvre vers les professions qui offrent de meilleurs débouchés.

6. Une liste de chantiers de travaux publics pour la lutte contre le chômage, où est également indiqué le nombre des travailleurs employés figure à l'Annexe D .

SECTION 16

SANTE PUBLIQUE

1. Le GMA par l'intermédiaire de son Directeur de la santé publique exerce un contrôle sur le programme d'ensemble qui est appliqué en matière d'hygiène publique et surveille l'activité des médecins de l'administration locale, de plus, le médecin chef et le chirurgien vétérinaire en chef de la zone travaillent en collaboration quotidienne avec la Division de la santé publique.
2. L'état sanitaire général de la population de la zone est satisfaisant, et le pourcentage des maladies infectieuses inférieur à celui de la plupart des villes européennes avec lequel on peut le comparer. Toutefois les cas de tuberculose restent encore nombreux, et le nombre de cas varie entre 55 et 75 par mois. C'est pourquoi l'on étudie la possibilité de créer un nouvel hôpital pour tuberculeux, et l'on a inclus ce projet dans le programme de travaux publics.
3. Les services de premiers secours sont gérés avec compétence par une délégation de la Croix Rouge italienne qui fonctionne sous le contrôle d'un comité local. En outre, la Croix Rouge italienne distribue gratuitement aux nécessiteux des vêtements et des fournitures médicales et entretient également un personnel médical compétent au Centre de transit des réfugiés. L'autre organisation nationale autorisée de la Croix Rouge, la Croix Rouge yougoslave, s'est chargée d'activités d'assistance sociale à l'occasion des mouvements de réfugiés et en faveur de la population slave de la zone. L'on a maintenu une coopération étroite avec l'Organisation mondiale de la santé à Genève et pris, conformément aux tous derniers accords internationaux en matière d'hygiène publique, des mesures de prévention contre le choléra, à la suite de l'épidémie qui a éclaté en Egypte.

4. Les médecins de Trieste sont inscrits à un tableau professionnel tenu par l'Ordre des médecins, dont le Conseil comprend un président et cinq membres élus par les autres praticiens.

5. Les malades qui ne peuvent payer les frais d'hôpital sont secourus par la commune dans laquelle ils vivent. Cette obligation incombe aussi à diverses organisations d'assurances sociales. L'on a institué un système de répartition pour fournir gratuitement aux nécessiteux de la pénicilline et de la streptomycine en cas de nécessité.

6. Des cours de formation pratique pour les étudiants en médecine et les infirmiers et infirmières ont lieu dans le principal hôpital de Trieste. Toutefois, la faculté de médecine la plus proche se trouve à Padoue.

7. L'on trouvera à l'Annexe E quelques statistiques sur les maladies infectieuses pour la période qui fait l'objet du présent rapport.

SECTION 17

INSTRUCTION PUBLIQUE.

1. Il va de soi que tout système d'enseignement doit, pour être efficace, bénéficier de l'appui de la communauté et être étroitement fonction de la structure sociale. C'est pour cette raison que le GMA a étudié de près ce problème rendu singulièrement compliqué par les différences idéologiques, nationales et linguistiques qui séparent les communistes des non-communistes et les Slaves des Italiens.

Conformément à la politique qu'il a suivi dans d'autres sections de l'administration, le GMA a laissé au Gouverneur le soin d'opérer des changements radicaux et s'est efforcé de conserver au système d'enseignement la structure d'ensemble qu'il avait à la ratification du Traité de paix. De plus, le GMA a veillé à ce que l'on ait des cours en langue slovène, dans les écoles primaires et secondaires des villages et des parties de la ville de Trieste où la population est en prépondérance slave. D'autre part, la minorité communiste slave a fait tout son possible pour que l'enseignement de la doctrine communiste fasse partie du programme éducatif des jeunes triestins. Le parti communiste local, avec ses affiliations et les fronts qu'il organise a constamment exercé une forte pression sur les instituteurs slovènes, non seulement pour propager la doctrine communiste, mais aussi pour inculquer l'idée que la Grande-Bretagne et les Etats-Unis sont des pays fascistes et réactionnaires, par opposition aux pays qui professent la foi communiste. Il est souvent difficile de faire obstacle à ce genre de pression, étant donné que les instituteurs, qui sont l'objet de menaces, craignent de révéler l'identité de leurs agresseurs. Le GMA a également eu à lutter contre des difficultés matérielles dues à l'encombrement des classes et au manque

général de manuels scolaires qui persiste malgré tous les efforts entrepris pour réviser les anciens manuels et en préparer de nouveaux.

2. L'Université de Trieste jouit de son autonomie traditionnelle. L'italien continue à être la langue officielle, mais il y a des cours de langue slave de même que des cours d'histoire et de culture slaves. L'Université a environ 2.900 étudiants immatriculés qui proviennent surtout de la région de Trieste, bien qu'il y en ait un petit groupe provenant de pays tels que la Yougoslavie, la Tchécoslovaquie, l'Autriche et la Hongrie.

Au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport l'organisation de l'enseignement a été renforcée par la formation d'un Comité consultatif où figurent non seulement la section compétente du GMA, mais aussi des citoyens éminents tant italiens que slovènes, nommés par cooptation et où siègent également le Recteur de l'Université de Trieste et un représentant de l'Eglise. L'on espère que ces mesures, en améliorant l'inspection des écoles, contribueront à jeter les assises d'un système d'enseignement solide et impartial.

4. Depuis le mois de novembre 1947, la United States Foreign Relief Organisation distribue gratuitement aux élèves des écoles primaires italiennes et slovènes des repas chauds à midi. L'on trouvera à l'Annexe "F" un exposé détaillé des programmes scolaires pour l'année 1947/1948.

SECTION 18

EXERCICE DE LA LIBERTÉ DES CULTES

1. Eglise catholique romaine

A l'exception des communautés étrangères, - telles que les communautés grecque et serbe - qui ne comprennent toutes que des effectifs très réduits, et la colonie juive, l'immense majorité de la population italienne et slave du Territoire libre appartient officiellement à l'Eglise catholique romaine.

En raison des modifications territoriales récentes et des changements qu'elles ont entraîné dans la constitution du diocèse de Trieste et Capodistria, la curie épiscopale ne dispose pas encore de données exactes en ce qui concerne l'organisation ecclésiastique de la région. Il semble, toutefois, qu'il y ait quelques vingt-quatre églises et chapelles publiques dans la zone du Territoire Libre contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis et une trentaine dans la zone militaire yougoslave. Il y a environ cent représentants du clergé séculier et soixante du clergé régulier dans la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis, tandis que dans la zone yougoslave il reste environ quarante représentants du clergé séculier et dix membres d'ordres religieux, soit environ soixante-quinze pour cent du nombre des prêtres qui exerçaient leur ministère dans cette région avant l'occupation yougoslave.

De plus, l'Eglise entretient cinq écoles ou collèges et cinq orphelinats dans la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Elle fournit aussi des infirmières religieuses pour les hôpitaux de la zone.

Le diocèse de Trieste et de Capodistria est un évêché suffragant de l'archevêché de Gorizia, et le Saint-Siège n'a pas encore adopté son statut aux modifications territoriales récentes. L'évêque, Monseigneur Antonio Santin, un italien originaire de la partie de l'Istrie récemment cédée à la Yougoslavie, est un objectif de prédilection pour les attaques de la propagande yougoslave et communiste. Depuis les incidents de juin 1947, où il fut attaqué et grièvement blessé par des manifestants communistes au cours d'une visite pastorale à Capodistria, il a jugé prudent de ne pas retourner au cours de la période qui fait l'objet du présent rapport, dans la partie de son diocèse située dans la zone militaire yougoslave. Il n'est pas non plus en mesure, partiquement, de se rendre dans les districts à population slave qui se trouvent dans la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Les déplacements de l'évêque se trouvent par conséquent limités au centre italien de Trieste, et en octobre 1947, une cérémonie religieuse sur la place principale au cours de laquelle il a officié, a attiré une des foules les plus importantes que l'on ait vues ici depuis que le GMA administre cette région. Il y avait environ 100.000 fidèles.

2. Communauté grecque orientale

La communauté grecque date de l'époque de Marie-Thérèse. Les Grecs, qui formaient autrefois une classe très prospère de la population, sont aujourd'hui fortement réduits en nombre et leurs ressources ont grandement diminué. Il y a environ 1.000 Grecs orthodoxes à Trieste, mais la communauté déclare qu'elle est maintenant trop pauvre pour avoir plus d'un prêtre. Elle possède une école primaire.

3. Eglise orthodoxe serbe

Les Serbes possèdent une église imposante au centre de la ville.

Les deux prêtres qui y exercent leur ministère ont été nommés par le Gouvernement yougoslave. La communauté compte environ 500 membres et entretient sa propre école primaire.

4. Eglises anglicane et évangélique

En septembre, l'Eglise anglicane de Trieste a été autorisée à céder, pour une somme nominale, les biens de l'Eglise, au diocèse de Gibraltar. La communauté anglicane date de 1821 et c'est surtout aux besoins spirituels du personnel militaire allié, que l'Eglise pourvoit actuellement. La communauté locale a fortement diminué en nombre.

La communauté évangélique suisse et la communauté vaudoise se partagent l'église de Saint Sylvestre, un petit édifice dont la construction remonte au troisième siècle. La communauté suisse à Trieste a gardé une certaine importance et prend une part importante à la vie commerciale de la ville.

5. Communauté juive

Il ne reste aujourd'hui que 1.600 juifs sur les 6.000 qui vivaient à Trieste en 1938. Le Président de la Communauté juive attribue surtout cette diminution à l'émigration; au demeurant, 1.000 personnes ont été déportées au cours de la guerre et 1.000 autres se sont saisies de la possibilité qui leur était offerte par les lois raciales de devenir chrétiens. Les juifs de Trieste sont pour la plupart d'origine italienne et leurs sympathies vont vers l'Italie. Il y a une synagogue moderne imposante au centre de la ville, et la communauté entretient plusieurs écoles, un hôpital et un orphelinat très bien administré et très moderne.

SECTION 19

SERVICES SOCIAUX

1. Le GMA, par l'intermédiaire de la Division de l'assistance sociale et des personnes déplacées, assume la charge de fournir une assistance aux personnes nécessiteuses, de prendre soin des enfants à charge, abandonnés ou délinquants, de subvenir dans des institutions, aux besoins des vieillards, des mutilés et des infirmes, et de conseiller ou de contrôler les institutions publiques et privées d'assistance dans la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis. Il contrôle les déplacements des personnes déplacées et des réfugiés qui traversent la zone, en même temps qu'il prend soin d'eux, et maintient une liaison étroite avec l'Organisation internationale pour les réfugiés dans des domaines tels que le criblage, l'émigration et le rapatriement des réfugiés.

2. Les activités dans le domaine de l'assistance sociale sont exercées par des institutions publiques ou privées d'assistance, sous le contrôle de la Division. Les institutions publiques, c'est-à-dire, celles de l'assistance publique, des orphelins de guerre, les veuves de guerre, de l'organisation pour l'assistance aux mères et aux enfants sont financées actuellement par la United States Relief Mission qui permet ainsi au GMA de faire chaque mois l'économie d'une dépense de 60 millions de livres environ. D'autres institutions d'assistance sont surtout des organismes bénévoles, et ces organisations (en général religieuses) collaborent avec la Division dans sa lutte contre la misère. La Division d'assistance sociale contrôle soigneusement les organismes de bienfaisance bénévoles qui exercent leur activité dans la zone, d'ailleurs, tous ces organismes sont enregistrés et peuvent être

à tout moment, soumis à une inspection.

3. L'Annexe G donne certains détails sur l'aide fournie.

4. En ce qui concerne l'aide aux personnes déplacées et aux réfugiés, le problème n'a pas revêtu la même acuité que dans d'autres parties de l'Europe, étant donné qu'avant la ratification du Traité de paix tous les réfugiés ont été envoyés à des institutions de bienfaisance en Italie centrale et méridionale. Conformément à un arrangement conclu avec l'Organisation internationale pour les réfugiés en Italie, les personnes qui retournent dans leur foyer en Europe orientale passent par Trieste. Un centre de transit pour les réfugiés est maintenu à Trieste à cet effet, et permet également de contrôler les mouvements de réfugiés dans la zone.

5. L'on trouvera à l'Annexe G quelques détails sur le nombre des personnes déplacées qui passent par Trieste.

SECTION 20

AGRICULTURE ET PECHE

1. Les régions rurales de la zone sont, pour la plupart, rocailleuses et stériles et n'offrent que peu de possibilités pour l'agriculture. Bien qu'on ait encouragé dans toute la mesure du possible la culture des terres arables disponibles, cette culture ne suffit pas, généralement, à satisfaire les besoins des familles qui vivent sur leurs propres terres, et la population doit par conséquent compter sur des sources extérieures.

2. Un projet d'afforestation comprenant la plantation de 600.000 nouveaux arbres dans deux pépinières est actuellement en voie d'application, mais il ne produira naturellement pas de bois d'œuvre utilisable avant de nombreuses années.

3. Des propositions relatives au contrôle du bétail et à l'échange de renseignements relatifs aux maladies du bétail ont été faites tant à l'Italie qu'à la Yougoslavie, et on s'attend à ce qu'un accord intervienne sous peu, pour ce qui est de l'Italie.

4. Les eaux territoriales fournissent du poisson à la zone. Cette source d'approvisionnement devrait prendre une extension considérable lorsque l'on arrivera à conclure avec la Yougoslavie et la mission du Gouvernement militaire yougoslave, un accord, semblable à ceux qui ont été passés avec l'Italie, en vue de délimiter les droits de pêche mutuels.

SECTION 21

PRESSE

1. Depuis l'entrée en vigueur du Traité de paix, la situation de la presse dans la zone contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis est demeurée sans changement. Il n'existe aucune censure des publications. L'octroi des permis de publication est cependant soumis au contrôle du GMA et se fait dans les limites rendues nécessaires par les possibilités techniques disponibles dans la ville. Il est intéressant de constater à cet égard que les six quotidiens d'inspiration politique différente sont imprimés dans la même entreprise et ont leurs bureaux dans le même bâtiment. Sur ces six quotidiens, deux sont des organes du parti communiste favorables aux Yougoslaves (l'un en langue slovène et l'autre en langue italienne), deux autres se déclarent indépendants tandis que les deux derniers sont pro-italiens. Le tirage quotidien pour l'ensemble des journaux pro-italiens s'élève en moyenne à 80.000 exemplaires contre 23.000 environ pour les journaux à tendance pro-yougoslave. De plus, le Front indépendant publie deux fois par semaine le "Territoire libre", un journal qui a environ 7.000 lecteurs. C'est cette publication qui milite pour que l'on fasse du Territoire libre une entité politique.

De même, il existe à Trieste environ trente hebdomadaires autorisés et publiés. Ces publications traitent de sujets politiques, économiques et culturels. Chacun des divers partis politiques dispose de son propre hebdomadaire, tandis que l'on peut plus facilement caractériser la tendance politique des quotidiens en disant qu'elle se partage en deux blocs nationalistes. La presse de Trieste reflète intensément et en détail toutes les fluctuations de la politique mondiale et locale. C'est une presse plutôt émotive et violente de ton, en particulier celle qui penche du côté slave et communiste.

2. Sous l'égide des services alliés d'information et de sa Division de la presse et des relations avec le public, la GMA entretient deux stations d'émissions radiophoniques, l'une émettant en langue italienne, l'autre en langue slovène. Chacune de ces stations émet pendant dix heures par jour. Elles donnent chaque jour quatre bulletins d'informations radiophoniques dans chacune des deux langues, et pour le reste, offrent des programmes de musique et des émissions culturelles. La radio n'est pas utilisée par les partis ou les organisations locales pour leurs campagnes politiques.

La plupart des frais d'entretien de ces deux stations radiophoniques sont encourus par le GMA bien que les Gouvernements du Royaume-Uni et des Etats-Unis fournissent les cadres du personnel, dont les uns sont militaires et les autres civils. Il a été jugé utile d'avoir deux stations émettrices dans le Territoire libre à cause des passions que provoque la question du bilinguisme.

Le GMA ne soutient ni ne publie lui-même aucun journal, mais ses déclarations officielles reçoivent une large diffusion, par l'intermédiaire de son Bureau des relations avec le public et par la radio. La radio sert également à éclaircir des malentendus ou à corriger des déclarations inexactes concernant l'activité du Gouvernement.

SECTION 22

CONCLUSION

J'ai attiré l'attention sur le fait que la période qui s'est écoulée entre l'entrée en vigueur du Traité de paix et l'entrée en fonctions du Gouverneur est déjà plus longue et par conséquent plus chargée de problèmes administratifs et politiques que ne pouvaient le prévoir ceux qui ont élaboré le Traité. L'article 1 de l'Annexe VII aurait indubitablement satisfait aux besoins du Territoire libre de façon adéquate si cet intervalle avait été de quelques jours ou semaines et non pas de plusieurs mois, comme les événements l'ont montré. Personne ne prétendra, et ceux à qui incombe la responsabilité de l'administration seraient les derniers à le faire, qu'un gouvernement militaire qui continue de s'exercer dans une période de rétablissement de la paix et de retour à une situation normale soit un instrument idéal, ou même satisfaisant. Si l'on pouvait trouver une solution capable d'accélérer le retour à une situation normale de cette partie troublée de l'Europe méridionale, cette solution serait accueillie avec faveur par tous les intéressés et moi-même, ainsi que tous ceux qui partagent avec moi la lourde tâche de l'exécution de l'article 1 de l'Annexe VII du Traité, nous nous en féliciterions.

D'autre part, l'expérience des événements survenus depuis la ratification du Traité m'a convaincu que l'adoption d'un compromis hâtif ne servirait pas l'intérêt de la population de la zone anglo-américaine. Un moyen qui ne tiendrait pas compte de façon réaliste des aspects essentiels de ce problème ne sauvegarderait pas les libertés humaines fondamentales et ne serait pas non plus dans l'intérêt de la paix internationale. A mon avis, une des caractéristiques essentielles du problème est que la période examinée dans le présent rapport ne fournit aucune preuve d'une volonté réelle, désintéressée et franche de créer une conscience politique locale propre à Trieste, distincte de l'idéologie nationale et raciale italienne ou yougoslave, tout en ne lui étant pas nécessairement opposée.

Il faut s'attendre à voir les espoirs et les ambitions des deux groupes continuer, dans l'ensemble à avoir pour objet la restitution à l'Italie ou l'incorporation à la Yougoslavie.

Les mobiles raciaux et politiques sont étroitement liés et dans l'ensemble, ceux dont les sympathies vont à l'Italie tendent vers les idéaux démocratiques occidentaux, tandis que les éléments slaves, appuyés par un groupe d'adhérents italiens à la "ligne du parti", se rallient autour de l'étendard du totalitarisme communiste. Un mouvement démocratique et nationaliste slovène, indépendant de l'UAIS et des ses organes satellites, a été créé récemment, mais ses effectifs sont peu importants et il a déjà été l'objet de menaces de représailles à peine voilées dans la presse slave-communiste.

Les signataires du Traité estimaient sans nul doute que le premier souci de toute autorité responsable de l'administration du Territoire libre devait être d'assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité publics. Il m'est apparu qu'une telle directive, appliquée à un territoire libre unifié, demanderait, même avant le retrait des troupes anglo-américaines de cette zone, beaucoup de force de caractère, de détermination et de perspicacité. En attendant, le Gouvernement militaire allié et l'administration qui lui succèdera devront se contenter de maintenir la paix entre des factions opposées, de s'assurer que les rivalités mutuelles ne compromettent pas l'ordre et la sécurité publics et que le peuple est protégé contre toute pression et intimidation, quelle qu'en puisse être l'origine.

ANNEXE A

QUARTIER GENERAL

GOUVERNEMENT MILITAIRE ALLIE

ZONE CONTROLEE CONJOINTEMENT PAR LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS
TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE

PROCLAMATION No 1

AU PEUPLE DU TERRITOIRE LIBRE DE TRIESTE,
ZONE CONTROLEE CONJOINTEMENT PAR LE ROYAUME-UNI ET LES ETATS-UNIS

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 21 du Traité de paix entre les Puissances alliés et associées et l'Italie qui est maintenant en vigueur, un Territoire libre de Trieste est constitué et

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de l'Annexe VI du Traité, le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies assurera l'intégrité et l'indépendance du Territoire libre, et,

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 1 de l'Annexe VII du Traité, il est stipulé que jusqu'à l'entrée en fonctions du Gouverneur du Territoire libre, le Territoire continuera d'être administré par les commandements militaires alliés agissant chacun dans leur zone respective,

JE, SOUSSIGNE, T.S. AIREY, C.B., C.B.E., major-général, Commandant des forces du Royaume-Uni et des Etats-Unis, afin de mettre à exécution les dispositions du Traité de paix, de garantir le bien-être et la sécurité de la population en maintenant l'ordre public, ai publié la proclamation suivante qui est communiquée au Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies par les Gouvernements des Etats-Unis et du Royaume-Uni.

MAINTIEN DU GOUVERNEMENT MILITAIRE

1. En attendant l'entrée en fonctions du Gouverneur du Territoire libre de Trieste, dûment désigné, tous les pouvoirs en matière de gouvernement et d'administration dans la zone du Territoire libre où sont

stationnées les forces du Royaume-Uni et des Etats-Unis, de même que la juridiction sur les habitants de cette zone, continueront à m'appartenir, en qualité de Commandant des dites forces du Royaume-Uni et des Etats-Unis.

2. Le Gouvernement militaire allié de la zone du Territoire libre, contrôlée conjointement par le Royaume-Uni et les Etats-Unis chargé d'exercer ces pouvoirs sous ma direction, est maintenu en vertu de la présente proclamation.

3. Par la présente proclamation, j'ordonne à tous les fonctionnaires administratifs et judiciaires et à tous les autres fonctionnaires et employés du Gouvernement et de la municipalité ainsi qu'à tous les fonctionnaires et employés des services publics, municipaux ou autres, de continuer à exercer leurs fonctions, sous réserves des instructions qui pourront, le cas échéant, être publiées par moi-même ou par des fonctionnaires désignées par moi-même à cet effet.

4. Toutes les lois, tous les décrets et toutes les ordonnances existants, en vigueur dans la zone anglo-américaine à la date de la présente proclamation, resteront en vigueur, à l'exception de ceux qui sont rapportés ou modifiés par la proclamation n° 2 promulguée par les présentes, et excepté dans la mesure où je les modifierai ou les remplacerai le cas échéant. Les mots "forces alliées" qui figurent dans ces lois, décrets et ordonnances seront interprétés comme se rapportant aux forces du Royaume-Uni et des Etats-Unis stationnées dans la zone.

Trieste, le 15 septembre 1947

Expédié le 16 septembre 1947 à 8 h 45.

T.S. AIREY
Major-général
Commandant des forces du Royaume-Uni et
des Etats-Unis
Gouvernement militaire allié
Territoire libre de Trieste

ANNEXE B

**NOMBRE DES PERSONNES TRAVERSANT LES FRONTIERES
QUI SEPARANT LA ZONE CONTROLEE CONJOINTEMENT PAR LE ROYAUME-UNI ET
LES ETATS-UNIS D'UNE PART, ET LA YUGOSLAVIE ET L'ITALIE, D'AUTRE PART**

OCTOBRE

	Entrées	Sorties	Total
Italie	78 306	75 318	153 624
Yougoslavie	3 700	4 629	8 329

NOVEMBRE

	Entrées	Sorties	Total
Italie	66 650	65 170	131 820
Yougoslavie	5 834	6 040	11 874

DECEMBRE

	Entrées	Sorties	Total
Italie	67 473	68 258	135 731
Yougoslavie	4 619	4 549	9 168

ANNEXE C

COMPARAISON DES ECHANGES COMMERCIAUX AVEC L'ITALIE, LA
YUGOSLAVIE (y compris la zone yougoslave) ET LES AUTRES ETATS
(exprimé en %)

IMPORTATIONS

	<u>Italie</u>	<u>Yougoslavie</u>	<u>Autres Etats</u>
Denrées alimentaires	16 5	3 3	80 2
Fruits et légumes	70 00	4 5	25 5
Vins et liqueurs	83 00	4 0	13 0
Matériaux de construction	99 00	0 7	0 3
Combustible (charbon et bois)	5 5	13 0	81 5
Carburants (produits dérivés du pétrole)	1 5	-	98 5
Matières premières	5 5	26 5	68 0
Bétail et produits d'alimen- tation du bétail	75 0	5 0	20 0
Produits manufacturés et outillage	52 5	0 5	47 0
Divers	45 0	4 8	50 2

EXPORTATIONS

	<u>Italie</u>	<u>Yougoslavie</u>	<u>Autres Etats</u>
Denrées alimentaires	67 5	2 02	30 5
Vins et liqueurs	24 6	2 4	73 0
Matériaux de construction	85 5	5 0	9 5
Combustibles (charbon et bois)	95 0	1 6	3 4
Carburants (produits dérivés du pétrole)	47 7	1 3	51 0
Matières premières	87 0	0 2	12 8
Matières premières	34 1	0 4	65 5
Bétail et produits d'alimen- tation du bétail	81 5	3 0	15 5
Produits manufacturés et outillage	40 7	10 8	48 5
Divers	15 3	3 2	81 5

ANNEXE D

LISTE DES CHANTIERS DE TRAVAUX PUBLICS
 CRÉÉS POUR LUTTER CONTRE LE CHOMAGE, AVEC INDICATION DU
 NOMBRE DES TRAVAILLEURS EMPLOYÉS

Commune de Trieste (Enlèvement des décombres)	3 058 travailleurs
Commune de Muggia (Enlèvement des décombres)	600 travailleurs
Autres communes (Enlèvement des décombres)	371 travailleurs
Programme de formation de la Division du travail	70 travailleurs
Ospedale Maggiore (Formation d'infirmières et d'assistants)	100 travailleurs
Ecole industrielle AGLI	35 travailleurs
INAPLI	67 travailleurs
Travaux de voirie, Prosecco	40 travailleurs
Office territorial du Travail (Surveillance)	5 travailleurs
Division de l'agriculture : Afforestation	349 travailleurs

Note : - Le reste des travailleurs mentionnés au
 paragraphe 10 de la section 8 sera
 employé dans les chantiers ouverts après
 le 1er janvier 1948, selon le programme
 de travaux publics de six mois.

ANNEXE E

INCIDENCE DES MALADIES INFECTIEUSES
DANS LA ZONE CONTROLÉE CONJOINTEMENT PAR LE ROYAUME-UNI
ET LES ETATS-UNIS

Rougeole	9
Scarlatine	104
Varicelle	2
Typhoïde	100
Paratyphoïde	5
Dysenterie bacillaire	4
Diphthérie	73
Cœqueluche	12
Tuberculose	179
Méningite cérébro-spinale	4
Poliomyélite	8
Paludisme	1

ANNEXE F

ENSEIGNEMENT PUBLIC AU COURS DE L'ANNEE SCOLAIRE 1947/1948

CATEGORIES D'ECOLES	Durée de l'enseignement (années)	Nombre d'élèves		
		Italiens	Slovènes	Total
1. Ecoles primaires	5	16107	4223	20330
2. Ecoles secondaires comprenant :				
a) Ecoles secondaires du premier degré	3	2832	720	3552
b) Cours d'enseignement professionnel	2	67	140	207
c) Ecoles d'enseignement professionnel	3	3711	380	4091
3. Ecoles d'enseignement secondaire du deuxième degré comprenant :				
a) Des lycées classiques	5	835		835
b) Des lycées donnant un enseignement scientifique	5	903	150	1053
c) Des écoles normales d'instituteurs	4	286	27	313
d) Des écoles techniques	5	656	89	745
e) Un institut naval		325		325
f) Des instituts techniques industriels	5	626		626
g) Des écoles commerciales	2	319		319
h) Des écoles industrielles (pour filles)	2	32		32

4. /.....

ANNEXE F (Suite)

CATEGORIES D'ECOLES	Durée de l'enseignement (années)	Nombre d'élèves		
		Italiens	Slovènes	Total
4. L'Université de Trieste comprenant :				
a) La Faculté des lettres et de philosophie.	4			294
b) La Faculté de droit	4			375
c) La Faculté des sciences économiques et commerciales	4			693
d) L'Ecole d'ingénieurs	5			379
e) La Faculté des sciences	4			358
5. Le Conservatoire de musique	jusqu'à 10			250

ANNEXE G

ASSISTANCE PUBLIQUE ET PERSONNES DEPLACÉES

1. Assistance publique

a) Les organisations publiques ont fourni l'aide suivante :

Secours en espèces	10 500 personnes
Nourriture gratuite (soupe, pain, etc.)	450 000 repas
Ont bénéficié de secours dans les institutions	6 000 personnes

b) Distribution de secours, aux nécessiteux :

Couvertures	10 144
Draps de flanelle	3 124
Gilets	30 211
Chaussures (tout genres)	36 122

2. Le mouvement des personnes déplacées a été le suivant :

<u>Vers l'Italie</u>		<u>Vers la Yougoslavie</u>	
Italiens	603	Yougoslaves	77
Yougoslaves	86	Italiens	217
Grecs	1	Hongrois	60
Tchécoslovaques	2		
Américains	9		
Autrichiens	1		
Allemands	1		
Hongrois	2		
Apatrides	1		
			354

706

